

LE 15 JUIN 2015
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL
MRC DE MIRABEL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Mirabel, tenue dans la salle de l'hôtel de ville, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quinze juin deux mille quinze à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le préfet, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, secrétaire de la MRC de Mirabel
MM Dominic Noiseux, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme
Nicolas Meilleur, chef de division – permis et urbanisme

MRC-39-2015 Consultation sur le projet de règlement numéro PS-203 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la Ville de Mirabel de façon à :

- remplacer les chapitres actuels portant les numéros « 1 » à « 5 » par de nouveaux chapitres portant les numéros « 1 » à « 6 »;**
- modifier l'Annexe « I » intitulée « Document complémentaire » à des fins de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et aux orientations gouvernementales ainsi que par l'ajout d'éléments normatifs existants dans les règlements de contrôle intérimaire en vigueur;**
- remplacer l'ensemble du contenu de l'Annexe cartographique du schéma actuel par une nouvelle cartographie;**
- abroger le plan d'action du schéma actuel. (XA 100) (PS-203)**

Le préfet, M. Jean Bouchard, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et explique, dans un premier temps, le contexte dans lequel les membres du conseil ont adopté, le 19 mai 2015, le projet de règlement numéro PS-203 (ci-après appelé « PS-203 ») modifiant le schéma d'aménagement révisé de la Ville de Mirabel de façon à :

- remplacer les chapitres actuels portant les numéros « 1 » à « 5 » par de nouveaux chapitres portant les numéros « 1 » à « 6 »;
- modifier l'Annexe « I » intitulée « Document complémentaire » à des fins de concordance au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal et aux orientations gouvernementales ainsi que par l'ajout d'éléments normatifs existants dans les règlements de contrôle intérimaire en vigueur;
- remplacer l'ensemble du contenu de l'Annexe cartographique du schéma actuel par une nouvelle cartographie;
- abroger le plan d'action du schéma actuel.

Ce projet de règlement PS-203 fait suite à l'entrée en vigueur du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (ci-après appelé « PMAD ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après appelée « CMM »). À cet égard et conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté faisant partie de la CMM doit adopter un règlement de concordance. Le règlement de concordance de la Municipalité régionale de comté de Mirabel (ci-après appelée « MRC ») est assujéti à une double conformité, soit celle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et celle avec la CMM.

Le préfet demande au directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi qu'au chef de division – permis et urbanisme, de faire le résumé du PS-203, dont un bref résumé a déjà été publié dans les journaux « L'Éveil » et « Nord Info », édition du 23 mai 2015, ainsi que dans le bulletin municipal « Mirabel vous informe », volume 1, numéro 6 et distribué à l'ensemble du territoire le 3 juin 2015.

Une présentation didactique et visuelle d'au moins 30 minutes est faite par les personnes-ressources ci-haut mentionnées. Elles expliquent également le processus d'adoption et de mise en vigueur du PS-203 (adoption prévue au début du mois d'août 2015) et expliquent finalement les modifications que la Ville de Mirabel (ci-après appelée « Ville ») devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du PS-203, soit quant à la concordance et principalement quant au niveau de précision que comportera les règlements d'urbanisme de la Ville.

Par la suite, le préfet invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires et questions sont formulés à l'égard de ce projet de règlement.

1. M. Alain Landry

M. Landry constate que la collecte « 3^e voie », c'est-à-dire la collecte des matières organiques, n'est pas spécifiée dans le PS-203. Il demande s'il n'y aurait pas lieu d'y en faire mention. Le préfet trouve que c'est une très bonne idée, d'autant plus que la collecte « 3^e voie » est déjà en cours sur le territoire.

M. Landry demande également s'il y aurait lieu de faire état dans le PS-203 des moyens que le conseil entend prendre pour réduire l'enfouissement des déchets non organiques (par exemple, par incinération, biométhanisation, etc.).

Le préfet mentionne que la CMM étudie présentement, via la *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)*, la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes dans les prochaines années. Les études à ce sujet sont en cours.

M. Landry soutient que la Ville devrait être une ville « cible » pour l'implantation de nouveaux moyens de transport collectif (ex. : « car2go »).

Le préfet informe que ce mandat relève du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT). Par ailleurs, les mandats de ces organismes pourraient être revus par le gouvernement du Québec dans les prochains mois. D'ailleurs, ce dossier n'est pas de la compétence la MRC. Par contre, la Ville fait partie du conseil d'administration du CITL et cette préoccupation, soulevée par M. Landry, bien que non inscrite dans le PS-203, sera acheminée à l'attention du CITL.

Le conseiller François Bélanger souhaite que soient identifiés au PS-203 des stationnements incitatifs pour le covoiturage. Le préfet indique que ce projet relève davantage du gouvernement du Québec. Le préfet est d'accord pour formuler un souhait auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) à cet effet.

M. Landry demande que des actions concrètes soient inscrites au PS-203 relativement au dossier d'implantation de la gare dans le secteur de Saint-Janvier, ce qui permettrait selon lui de pouvoir mesurer, dans le temps, l'évolution du dossier. Le préfet souligne qu'une prise de position officielle dans ce dossier est imminente par les autorités gouvernementales.

2. Mme Frédérique Vervoort

Mme Vervoort souligne la reconnaissance faite aux activités équestres dans le PS-203. Elle entretient les membres du conseil sur l'activité équestre à Mirabel, le Club équestre de Mirabel et des projets présents et futurs, notamment des sentiers transcanadiens.

Elle demande que des sentiers équestres soient identifiés précisément au PS-203. Le préfet souligne qu'il faut être prudent relativement à une identification précise et que les sentiers pourraient être de nature multifonctionnelle.

Mme Vervoort dépose une lettre du Club équestre de Mirabel datée du 15 juin 2015, jointe au présent procès-verbal en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

3. M. Claude St-Jacques, agriculteur, Val des Rosacées s.e.n.c.

M. St-Jacques se questionne sur l'évaluation d'un bâtiment agricole lorsque des activités de type « cabane à sucre » s'y tiennent. Il s'interroge à savoir si son bâtiment doit demeurer agricole quant à la taxation.

Le préfet répond que ce sont les zones qui font l'objet d'affectation agricole et non les bâtiments. Quant à la valeur des bâtiments et leurs usages, ce sont des évaluateurs indépendants qui font l'évaluation des propriétés, en tenant compte des activités qui y sont tenues.

Le directeur général reconnaît que des activités commerciales sont parfois permises en zone agricole. Il explique brièvement les règles d'évaluation et de reconnaissance par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant l'aide financière aux agriculteurs.

4. M. Gilbert Bélisle, vice-président de l'Union des producteurs agricole de Sainte-Scholastique-Mirabel

M. Bélisle abonde dans le même sens que le citoyen précédent, M. St-Jacques, mais concernant les tables champêtres.

M. Bélisle voudrait que les tables champêtres soient exclues des normes par rapport aux distances séparatrices. Le préfet indique qu'il n'est pas contre l'idée, mais que l'on doit vérifier auprès du MAPAQ pour s'assurer que cela est possible en vertu de la directive sur les odeurs. Une demande pourrait être adressée au gouvernement du Québec à cet effet.

M. Bélisle demande si le Comité consultatif agricole (CCA) a été consulté concernant le PS-203. La réponse du préfet est négative.

M. Bélisle dépose un mémoire préparé par la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat local de Sainte-Scholastique-Mirabel daté de juin 2015, joint au présent procès-verbal en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

5. Mirabel en Forme

Mme Isabelle Villeneuve soulève plusieurs passages dans le PS-203 qui fait état d'un effort concernant un milieu de vie stimulant en matière d'activité physique pour les citoyens. Elle invite les membres du conseil à poursuivre, en collaboration avec « Mirabel en Forme », dans une vision de qualité de vie du citoyen en prévoyant l'aménagement d'espaces publics attrayants et stimulants, dans un milieu de vie sécuritaire.

Mme Villeneuve dépose un mémoire préparé par « Mirabel en Forme » daté du 15 juin 2015, joint au présent procès-verbal en tant qu'annexe « C » pour en faire partie intégrante.

Mme Karine Hébert demande et souhaite pouvoir compter sur la collaboration financière de la Ville de Mirabel, puisque « Mirabel en Forme » ne recevra probablement plus de financement du gouvernement du Québec dans les prochaines années.

6. M. Réal Proulx

M. Proulx veut savoir quel est le degré de préoccupation du conseil quant à la gestion du réseau routier, surtout concernant le trafic lourd et principalement en milieu agricole, pour les sites situés à l'extérieur de la ville de Mirabel.

Le préfet souligne que cela relève du MTQ. Par contre, un effort est fait pour des voies de contournement, principalement en milieu agricole, mais cela nécessite des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Ce dossier est donc tributaire d'autres intervenants, soit le MTQ et le MAPAQ.

Le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme souligne que le plan numéro 3 du PS-203 fait état d'un réseau routier de camionnage.

M. Proulx demande si le conseil peut prévoir des zones tampon entre les zones agricoles et les zones urbaines. Selon le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, cette préoccupation pourrait se traduire dans la réglementation d'urbanisme et il en prend bonne note.

7. Mme Sylvie Ferland

Mme Ferland demande si le PS-203 pourrait être plus précis ou si un plan d'action pourrait accompagner le PS-203. Le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme explique que des normes plus précises seront intégrées aux règlements d'urbanisme de la Ville.

Mme Ferland mentionne que la ville de Mirabel est en expansion démographique et de nouvelles écoles seraient en cours de construction ou le

seront prochainement. Elle demande si la Ville tient compte, dans le PS-203, de l'implantation d'écoles dans un environnement sain (ex. : pas près d'un McDonald's). Elle demande que le Ville innove à ce sujet. Le préfet indique que cela sera considéré au niveau de la réglementation d'urbanisme, si cela est possible.

Mme Ferland veut s'assurer de la concertation entre la Ville et les commissions scolaires, pour s'assurer notamment d'une vision de transport actif (ex. : trottibus, pistes cyclables, transport collectif). Le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme répond que le PS-203 n'en fait pas état spécifiquement, mais que, assurément, cela fait partie des discussions avec les commissions scolaires.

8. Richard Maheu, président de l'Union des producteurs agricole de Sainte-Scholastique-Mirabel

M. Maheu demande d'où vient la norme à l'effet que la superficie maximale de coupe d'arbres autorisée par année, sur un même terrain, est de 10 hectares, et cela, si un certificat d'autorisation, accompagné d'un plan d'aménagement forestier, autorise la coupe. Le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme affirme que cette norme se trouve déjà dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) actuel de la MRC et qu'elle a été reprise intégralement dans le PS-203.

À cet égard, M. Maheu propose que les couverts forestiers soient protégés, mais pas uniquement sur le territoire agricole.

Il fait mention des normes relatives à la production porcine qu'il trouve trop contraignantes. Il mentionne que la Ville devrait avoir une vision plus élargie à ce sujet, puisque, dans l'avenir, la protection de la santé animale exigera de plus grandes superficies de terrains.

M. Maheu mentionne également que la norme qui interdit l'épandage d'engrais organique à moins de 30 mètres d'un cours d'eau est sévère et que les normes gouvernementales sont établies à 3 mètres.

Il demande si l'affectation urbaine sur la côte des Anges empiète dans la zone agricole. Le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme dit que le plan sera à corriger.

M. Maheu fait l'historique du dossier de la gare, afin que celle-ci soit construite en zone blanche.

9. M. Serge Bélanger

M. Bélanger demande s'il y a, au PS-203, des corridors de vol identifiés pour les héliports ou autres commerces de transport aérien, notamment relativement au chemin Bélanger.

Le préfet explique qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Des suites seront données par les membres du conseil auprès des autorités fédérales pour s'assurer que les corridors aériens soient respectés.

Selon le citoyen, il faudrait mettre des zones tampon à cet égard aussi.

10. M. Alain Bourgeois

M. Bourgeois demande que sa porcherie qui se trouve dans la zone RU 1-14 soit incluse dans les zones autorisant les exploitations d'élevage porcin.

Le préfet demande si la porcherie se trouve sur une zone de recharge d'eau. M. Bourgeois répond par l'affirmative, mais dit qu'il n'y voit pas de problème et qu'il a des études à l'appui.

11. Mme Kelly Turcotte

Mme Turcotte dépose une lettre du Domaine Far-West datée du 15 juin 2015, jointe au présent procès-verbal en tant qu'annexe « D » pour en faire partie intégrante. En résumé, elle demande de conserver la pérennité des sentiers équestres, principalement dans le secteur de Saint-Augustin, dont ceux situés sur l'ancienne voie ferrée désaffectée du Canadian National (CN).

La consultation se termine à 21 h.

Jean Bouchard, préfet

Suzanne Mireault, secrétaire